

**DEPARTEMENT DES YVELINES**  
**COMMUNE DE JOUY-MAUVOISIN**

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**EN DATE DU 3 DECEMBRE 2025**

Le trois décembre deux mille vingt-cinq, à 20 h 30, les membres du conseil municipal, légalement convoqués le 27 novembre deux mille vingt-cinq, se sont réunis en mairie sous la présidence de Monsieur Alain BERTRAND, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : Mesdames et Messieurs, Alain BERTRAND, Jean RECULE, Nadège DELLA ROSA, Carlos FIGUEIREDO ALVES, Noël GUYOMARD, Bruno LEBLOND et Julien HERON.

**ABSENTS EXCUSES** : Mme Stéphanie DA FORNO, Mme Jocelyne GUILLAUME, Mme Véronique BANCE, M. Didier LEOPOLD et M. Mohamed MERROUNE.

M. Carlos FIGUEIREDO ALVES est nommé secrétaire de séance.

Conseillers en exercice : 12  
Conseillers présents : 7  
Conseillers absents : 5

Aucune remarque n'ayant été formulée, le procès-verbal du 24 septembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

A l'ordre du jour :

- 1 – Approbation du rapport de la CLECT du 23 septembre 2025 de la communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise
- 2 – Approbation des marchés pour les travaux du contrat rural
- 3 – Actualisation des tarifs cantine garderie
- 4 – Modification du temps de travail d'un emploi
- 5 – Approbation d'une convention pour l'installation et la maintenance d'équipements numériques
- 6 – Questions diverses

**DCM N° 2025/22 : APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT DU 23 SEPTEMBRE 2025 DE LA COMMUNAUTE URBAINE GRAND PARIS SEINE ET OISE**

Monsieur le maire rappelle que le conseil communautaire de la communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise du 28 novembre 2024 a pris acte du transfert de la compétence « création, gestion et extension des crématoriums » à la Communauté urbaine à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025. Ce transfert de compétence a eu pour conséquence le transfert du crématorium des Mureaux et de l'intégralité de son terrain d'assiette.

Le conseil communautaire du 13 février 2025 a approuvé le transfert de la compétence « Membre du syndicat de gestion de la base de loisirs du Val de Seine », exercée par la commune des Mureaux, au bénéfice de la communauté urbaine, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025.

Conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) doit remettre, dans le délai de neuf mois suivant le transfert de compétences, un rapport évaluant le coût net des charges transférées, soit avant le 30 septembre 2025.

La CLECT, réunie le 23 septembre 2025, a :

- Evalué le coût annuel des charges transférées de la commune des Mureaux vers la Communauté urbaine à la somme de - 45 779,23 €, pour la compétence « création, gestion et extension des crématoriums » ;
- Evalué le coût annuel des charges transférées de la commune des Mureaux vers la Communauté urbaine à la somme de 86 359,25 €, pour la compétence « Membre du syndicat de gestion de la base de loisirs du Val de Seine »,
- Appliqué ces évaluations dans le calcul des attributions de compensation de la commune des Mureaux à compter de l'année civile 2025. La compétence relative à la base de loisirs du Val de Seine ayant été transférée au 1<sup>er</sup> juillet 2025, elle sera, pour l'année concernée, évaluée à 50 % du montant annuel.

Ces éléments ont été intégrés dans un rapport qui est transmis par le Président de la CLECT à chaque commune membre de la Communauté urbaine qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission. Il est également transmis aux membres du Conseil communautaire.

Les conditions requises pour que le rapport de CLECT soit approuvé sont la majorité qualifiée des deux tiers des communes, représentant 50 % de la population ou inversement, 50 % des communes représentant les deux tiers de la population.

Il est donc proposé au conseil municipal d'adopter le rapport de CLECT du 23 septembre 2025 de la communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise.

Vu le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-15-II et L. 5215-20,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC\_2024-11-28\_04 du 28 novembre 2024 prenant acte du transfert de la compétence « création, gestion et extension des crématoriums » au bénéfice de la Communauté urbaine, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC\_2025-02-13\_01 du 13 février 2025 portant approbation du transfert de la compétence « Membre du syndicat de gestion de la base de loisirs du Val de Seine », exercée par la commune des Mureaux, au bénéfice de la Communauté urbaine, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025.

Vu l'article article 1609 nonies C du code général des impôts prévoyant que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) doit remettre, dans le délai de neuf mois suivant le transfert de compétences, un rapport évaluant le coût net des charges transférées,

Vu la réunion de la CLECT du 23 septembre 2025,

Vu le rapport de la CLECT transmis par le Président de la CLECT à la Commune, le 26 septembre 2025,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, le rapport de la CLECT du 23 septembre 2025 de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise.

**DCM N° 2025/23 : APPROBATION DES MARCHÉS POUR TRAVAUX DU CONTRAT RURAL**

Monsieur le maire rappelle qu'une consultation a été lancée en procédure adaptée ouverte conformément au code des marchés publics le 4 septembre 2025 pour effectuer les travaux d'aménagement d'une salle de repos ; travaux de chauffage ; réhabilitation d'un logement et l'isolation par l'extérieur du bâtiment des logements communaux. Ces opérations sont réalisées dans le cadre d'un contrat rural.

Le dossier de consultation des entreprises a fait l'objet d'un allotissement de 11 lots, estimés globalement à 335 811 € HT, répartis ainsi :

- Lot 1 - Installations de chantier - Démolition/Curage - Gros œuvre = 68 300 € HT,
- Lot 2 – Charpente bois – Couverture = 12 300 € HT
- Lot 3 – Ravalement/Façade – Isolation par l'extérieur (ITE) = 85 349 € HT
- Lot 4 – Menuiseries extérieures/Occultants = 4 414 € HT
- Lot 5 – Serrurerie = 3 485 € HT
- Lot 6 – Menuiseries intérieures = 20 839 € HT
- Lot 7 – Revêtements-sols souples-carrelage/faïence = 7 183 € HT
- Lot 8 – Plâtrerie – doublage/isolation = 24 859 € HT
- Lot 9 – Peinture = 16 082 € HT
- Lot 10 – Plomberie/sanitaire–chauffage–ventilation = 72 950 € HT
- Lot 11 – Electricité CFO-CFA-SSI = 20 050 € HT

La remise des offres initialement prévue le 2 octobre 2025 a été reportée au 13 octobre 2025 afin de laisser plus de temps aux entreprises pour répondre. Puis une phase de négociation a été lancée avec les entreprises ayant remis une offre recevable.

Il a été remis 19 plis : un pli pour le lot 1, un pli pour le lot 2, quatre plis pour le lot 3 dont un n'a pas été retenu, deux plis pour le lot 4, un pli pour le lot 5, un pli pour le lot 6, deux plis pour le lot 7, un pli pour le lot 8, deux plis pour le lot 9, deux plis pour le lot 10 et deux plis pour le lot 11.

Le rapport d'analyse des offres établi par M. Romain BOSONI de l'agence Javouret et Bosoni, maître d'œuvre de l'opération, est soumis à l'assemblée délibérante.

Au vu de ce rapport, il est proposé d'attribuer les lots aux sociétés suivantes ayant présenté les offres jugées les mieux disantes :

- Lot 1 – Installation de chantier – Démolition/curage – Gros œuvre à la Sté ALLOBUILD
- Lot 2 – Charpente bois – Couverture à l'entreprise L.C.C.
- Lot 3 – Ravalement/Façade – Isolation par l'extérieur (ITE) à l'entreprise ISOTOP
- Lot 4 – Menuiseries extérieures/Occultants à l'entreprise IMEX

- Lot 5 – Serrurerie à l’entreprise ALLOBUILD
- Lot 6 – Menuiseries intérieures à l’entreprise ALLOBUILD
- Lot 7 – Revêtements - sols souples – carrelage/faïence à l’entreprise CMPK
- Lot 8 – Plâtrerie – Doublage/isolation à l’entreprise HELIX CONSTRUCTION
- Lot 9 – Peinture à l’entreprise VISEU PEINTURE
- Lot 10 – Plomberie/sanitaire – Chauffage – Ventilation à la Sté HELIO ENERGIE
- Lot 11 – Electricité CFO-CFA-SSI à l’entreprise RAOULT

Au vu du résultat de la consultation des entreprises et de la proposition ci-dessus d’attribution des marchés de travaux, il convient de ramener l’enveloppe globale de l’opération au montant de 323 155.86 € HT.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2122-21-1 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu l’analyse réalisée par le maître d’œuvre, l’Agence JAVOURET et BOSONI en application des critères énoncés dans le cahier des charges ;

Considérant que la commune souhaite lancer un marché public de travaux pour l’aménagement d’une salle de repos, des travaux de chauffage, la réhabilitation d’un logement (site 1) et l’isolation par l’extérieur du bâtiment des logements communaux (site 2) ;

Considérant qu’à cet effet, la commune a lancé une procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique, l’avis ayant été publié sur le profil acheteur de la commune (plateforme AWS) et au BOAMP (avis n° 25-98761) le 04/09/2025, la date limite de remise des offres a été fixée au 02/10/2025 à 12h ;

Considérant que la consultation était allotie de la manière suivante :

- Lot 1 – Installation de chantier – Démolition/curage – Gros œuvre
- Lot 2 – Charpente bois – Couverture
- Lot 3 – Ravalement/Façade – Isolation par l’extérieur (ITE)
- Lot 4 – Menuiseries extérieures/Occultants
- Lot 5 – Serrurerie
- Lot 6 – Menuiseries intérieures
- Lot 7 – Revêtements - sols souples – carrelage/faïence
- Lot 8 – Plâtrerie – Doublage/isolation
- Lot 9 – Peinture
- Lot 10 – Plomberie/sanitaire – Chauffage – Ventilation
- Lot 11 – Electricité CFO-CFA-SSI

Considérant que 16 plis dématérialisés ont été déposés dans les délais impartis ;

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer sur tous les éléments essentiels du contrat à venir au nombre desquels figurent notamment l’objet précis de celui-ci tel qu’il ressort des pièces constitutives du marché mais aussi son montant exact et l’identité de son attributaire ;

Après ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

\* Décide d'attribuer les marchés de travaux d'aménagement d'une salle de repos ; travaux de chauffage ; réhabilitation d'un logement et l'isolation par l'extérieur du bâtiment des logements communaux aux entreprises et montants définis suivantes :

- Lot 1 – Installation de chantier – Démolition/curage – Gros œuvre  
Entreprise ALLOBUILD sise à Boulogne-Billancourt (92)  
Pour un montant de 66 184.60 € HT soit 79 421.52 € TTC.

- Lot 2 – Charpente bois – Couverture  
Entreprise L.C.C. sise à Villette (78)  
Pour un montant de 14 403.16 € HT soit 17 283.79 € TTC.

- Lot 3 – Ravalement/Façade – Isolation par l'extérieur (ITE)  
Entreprise ISOTOP sise à Nanterre (92)  
Pour un montant de 75 612 € HT soit 90 734.40 € TTC.

- Lot 4 – Menuiseries extérieures/Occultants  
Entreprise IMEX sise à Buchelay (78)  
Pour un montant de 4 744.17 € HT soit 5 693 € TTC.

- Lot 5 – Serrurerie  
Entreprise ALLOBUILD sise à Boulogne-Billancourt (92)  
Pour un montant de 2 334 € HT soit 2 800.80 € TTC.

- Lot 6 – Menuiseries intérieures  
Entreprise ALLOBUILD sise à Boulogne-Billancourt (92)  
Pour un montant de 19 420 € HT soit 23 304 € TTC.

- Lot 7 – Revêtements - sols souples – carrelage/faïence  
Entreprise CMPK sise à Juziers (78)  
Pour un montant de 6 500 € HT soit 7 800 € TTC.

- Lot 8 – Plâtrerie – Doublage/isolation  
Entreprise HELIX CONSTRUCTION sise à Neuilly-sur-Seine (92)  
Pour un montant de 21 079.57 € HT soit 25 295.48 € TTC.

- Lot 9 – Peinture  
Entreprise VISEU PEINTURE sise à Médan (78)  
Pour un montant de 7 211.70 € HT soit 8 654.04 € TTC.

- Lot 10 – Plomberie/sanitaire – Chauffage – Ventilation  
Entreprise HELIO ENERGIE sise à Buchelay (78)  
Pour un montant de 83 093.16 € HT soit 99 711.79 € TTC.

- Lot 11 – Electricité CFO-CFA-SSI  
Entreprise RAOULT sise à Mantes-la-Jolie (78)  
Pour un montant de 22 573.50 € HT soit 27 088.20 € TTC.

Soit un montant total du marché de 323 155.86 € HT – 387 787.03 € TTC

\* Autorise Monsieur le maire à signer les marchés de travaux et toutes les pièces s'y rapportant.

Les crédits seront inscrits au budget primitif 2026.

**DCM N° 2025/24 : ACTUALISATION DES TARIFS CANTINE - GARDERIE**

Monsieur le maire rappelle qu'un nouveau dispositif concernant les inscriptions à la cantine et à la garderie a été instauré à la rentrée de septembre 2025.

Sa mise en œuvre a nécessité d'appliquer qu'un seul prix pour la cantine et la garderie au lieu des deux tarifs mis en place en fonction du nombre de jours d'utilisation du service.

Les tarifs retenus sont 5.80 € le repas de la cantine, 2.50 € dans le cadre d'un PAI et 3 € par jour pour la garderie quel que soit le nombre de jours de fréquentation de ces deux services.

Monsieur le maire propose de maintenir ces tarifs à l'exception de celui de la garderie qu'il envisage de passer à 4 € par jour au lieu de 3 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer les tarifs de la cantine garderie comme suit :

Cantine -

\* 5.80 €/jour par enfant

Pour les enfants apportant leur repas complet dans le cadre d'un PAI:

\* 2.50 €/jour par enfant

Garderie -

\* 4.00 € au lieu de 3.00 €/jour par enfant

Ces tarifs seront appliqués à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026

**DCM N° 2025/25 : MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI**

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Actuellement un emploi permanent d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet est inscrit au tableau des effectifs de la commune pour 19heures/ 35ème hebdomadaires.

Cependant, compte tenu du besoin récurrent de mettre un agent supplémentaire pour la surveillance des enfants en garderie scolaire le soir, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des faits exposés, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la modification du temps de travail d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Cette modification supérieure à 10% entraîne la suppression de l'emploi permanent d'origine d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à 19h, et la création de l'emploi permanent d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet de 22h30 correspondant à la nouvelle quotité de temps de travail.

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 25 novembre 2025, sur le projet de suppression de l'emploi d'origine,

Le Maire propose à l'assemblée :

- la suppression d'un emploi permanent d'Adjoint Technique territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet de 19/35<sup>ème</sup>.
- la création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet de 22H30/35<sup>ème</sup>.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- décide d'adopter, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, les modalités suivantes :

- la suppression d'un emploi permanent d'Adjoint Technique territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet de 19/35<sup>ème</sup>.
- la création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet de 22H30/35<sup>ème</sup>.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de la nouvelle quotité de l'emploi seront inscrits au budget 2026, chapitre 012.

#### **DCM N° 2025/25 : APPROBATION D'UNE CONVENTION POUR L'INSTALLATION ET LA MAINTENANCE D'EQUIPEMENTS NUMERIQUES**

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le maire, le conseil municipal décide de reporter cette délibération à une date ultérieure, dans l'attente d'avoir de plus amples informations.

#### QUESTIONS DIVERSES

Aucune question diverse n'a été posée.

#### **Compte rendu des décisions prises par le Maire**

Dans le cadre de la délégation de signature qui lui a été accordée, M. le Maire rend compte des décisions prises depuis l'avant dernier conseil municipal :

**Décision N° 2025-06** Renouvellement concession n° 55-55b avec un droit de superposition, plan n° 18, pour Mme M. HERON Edmond/Christiane accordée au cimetière communal à la demande de M. HERON Gérard pour une durée de 30 ans moyennant la somme de 430 €.

LA SEANCE EST LEVEE A 21H45

LE SECRETAIRE DE SEANCE  
Carlos FIGUEIREDO ALVES

LE MAIRE  
Alain BERTRAND